

des lords, les mêmes doctrines hérétiques. L'évêque d'Exeter suivait en cela du moins les erreurs de son Eglise; mais M. Drouin de Lhuis, et ceux qui l'ont si chaudement appuyé, ne devraient-ils pas savoir que les maximes qu'ils professent sont expressément condamnées par l'Eglise catholique, à laquelle nous aimons à croire que ces messieurs n'ont pas cessé d'appartenir?

Nos lecteurs connaissent les déplorable paroles de M. Drouin de Lhuis voici quelques passages du discours de l'évêque d'Exeter qui, au milieu du dix-neuvième siècle, réclame pour une femme la suprématie spirituelle qu'il dénie au successeur de saint Pierre :

« Mes questions, a-t-il dit, ont trait à la loi qui concerne la suprématie de la reine. Le déni de cette suprématie en matière spirituelle est punissable en vertu du droit ordinaire. Le bill présenté par le lord chancelier déclare que mon opinion est fondée, et que le déni de suprématie est punissable. Je n'ai pas besoin d'appeler la magistrature à se prononcer. Je proteste contre la prétention du Pape, qui soutient avoir le droit de dissoudre le serment d'allégeance. Il serait dangereux de laisser prêcher ouvertement en Angleterre une telle doctrine. En cas d'adoption du bill du noble lord chancelier, le premier statut d'Elisabeth, qui défendait de proclamer la suprématie du Pape, serait révoqué. Je crois que, pour la garantie de la constitution, il deviendrait alors nécessaire de remplacer la sûreté que l'on enlèverait. »

D'après la version du *Star*, l'évêque d'Exeter aurait ajouté :

« La monarchie d'Angleterre doit être protégée contre les empiétements du pouvoir papal. »

« La suprématie de la reine est évidente et aussi incontestable qu'aucune autre disposition de la constitution sur les matières spirituelles aussi bien que sur les temporelles. Dénier cette suprématie est une grave atteinte portée à la constitution, et qui doit être punissable aux termes du droit commun. Je désire une seule chose en ce moment, mettre en demeure le noble lord chancelier de proclamer cette doctrine que je viens d'énoncer. Le Pape réclame une juridiction spirituelle *in pro exteriorum*. Si l'on admet cette prétention, on lui attribue un pouvoir que nos pères voyaient d'un mauvais œil, parce qu'ils pensaient que c'était attribuer à une puissance étrangère une autorité importante sur la couronne d'Angleterre. Assurément cette juridiction *in pro exteriorum* est telle que nous ne pouvons pas l'admettre. Déposer les rois et les gouvernements, en relevant les sujets de leur serment d'allégeance, tel est ce pouvoir. Il est du devoir du parlement de protéger le pays contre de telles influences. »

« Relever des sujets de leur serment est une prétention appuyée par les plus hautes autorités catholiques romaines, mais que nous ne pouvons pas ratifier ni consacrer dans cet empire protestant. Il me semble que, lorsqu'il s'agit de supprimer un acte qui donnait des garanties, et qui avait eu pour lui deux autorités si recommandables, sir Mathew Hale et Coke, il faudrait au moins adopter quelque préservatif tendant à protéger le pays contre l'introduction de bulles pontificales en Angleterre. J'espère que le noble lord chancelier insérera dans son bill une clause dans ce but. »

Sur l'observation de lord Bringham, que si l'on entreprenait de répandre en Angleterre des bulles ou tout document subversif de la suprématie royale, le pouvoir resterait armé par la législation du pays pour arrêter et punir un tel abus, l'évêque d'Exeter a consenti à retirer sa motion. *Ami de la Rel.*

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

— Nous apprenons du *Times* que le gouvernement s'est déterminé à faire cesser pour la saison les travaux du lac St. Pierre, et a enjoint au capitaine Rayfield d'examiner l'ancien chenal et le nouveau, afin de juger de leur mérite comparatif. Les employés ont été congédiés. Il est probable que les travaux ne seront repris qu'au printemps prochain, si non plus tard.

Minerve.

— Le bureau des travaux a donné avis que l'eau sera retirée du canal de Lachine le 1er août. (en conséquence de nouveaux travaux sans doute) et qu'il sera ouvert au commencement de septembre.

Idem.

— Les commissaires pour l'érection des limites des paroisses ont assigné les limites suivantes à la paroisse de St. Janvier :

« La paroisse de St. Janvier comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart de profondeur d'un côté, et une demi-lieue de l'autre; bornée comme suit; à l'est par la ligne Seigneuriale de Terrebonne, à l'ouest par la ligne Seigneuriale de la Rivière du Chêne, au nord par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte Saint Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Sainte Marie, et au sud par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la Côte du Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte Henriette, et par la ligne qui longe la côte nord de la terre du Sieur François Lacroix jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la Seigneurie de la Rivière du Chêne. »

Idem.

— Quelques polissons ont entrepris de renouveler les scènes de nuit qui étaient si fréquentes lorsqu'il n'y avait pas de police à Montréal. La nuit dernière, trois de ces bandits, qui font le métier d'assommeurs, ont parcouru les faubourgs Québec et St. Laurent, maltraitant tous les passans. Dans le faubourg Québec, ils ont sorti un homme d'un cab—et l'ont roué de coups, sans défi, sans insulte de la part du pauvre malheureux. Un citoyen paisible, qui passait dans la rue Dorchester, près de l'Hôpital-Anglais a subi le

même sort. Ces bandits vinrent à lui tout droit, et l'un d'eux lui asséna sur la tête, un coup de *garcelle*, qui l'étendit raide sur le pavé, en disant : « tu dormiras longtemps. » Il est probable que ce n'est pas leur seule prouesse. Nous ne savons pas si les autorités ont pu les arrêter; mais il ne s'est montré aucun homme de police dans la rue Dorchester, durant cette scène. La grande rue St. Laurent, la rue St. Denis, qui sont bien éclairées, sont toujours pourvues d'hommes de police, pendant qu'il n'y en a presque jamais dans les petites rues et surtout au bas du champ-de-mars, où, chaque nuit, il se fait quelques mauvais coups, grâce à l'obscurité et à l'absence de la police. Il serait bien à propos, pour la sûreté des citoyens, de remédier à cela.

Idem.

Accidens.—Un jeune homme du nom de McCraitt, s'est noyé jeudi dernier en se baignant dans le fleuve vis-à-vis la Longue-Pointe. *Idem.*

— Samedi matin, un nommé Adolphe Robert qui se trouvait sur le bord du quai est tombé à l'eau par suite d'une attaque d'épilepsie. Il fut retrouvé immédiatement et porté à l'Hôtel-Dieu où il est actuellement. *Idem.*

— D'après le retour des décès, il est mort en cette ville, 54 personnes du 26 au 3, dont 25 du sexe féminin, et 29 du sexe masculin, parmi lesquelles se trouvent 37 enfans. *Idem.*

FRANCE.

— Le *Courrier de Gard* rend compte en ces termes d'un accident arrivé sur le chemin de fer de Nîmes à Alais.

« Le convoi était parti de Nîmes à cinq heures un quart du soir, lorsqu'une roue d'un des wagons qui le composaient étant venue à se briser, en déterminant immédiatement la chute. Les deux wagons qui le suivaient, ainsi qu'une voiture ouverte, furent instantanément jetés hors la voie; une berline resta en travers des rails. Heureusement, dans ce moment de danger, le machiniste, avec une présence d'esprit admirable, enleva le boulon de la machine et l'isola ainsi du convoi. »

« Sur 70 personnes qui faisaient partie du convoi, 16 ont reçu des blessures ou contusions; mais il n'y a de blessures graves cependant que celles qui ont été constatées sur les nommés André Hilaire et Antoine Begon, tous deux cultivateurs à Langogne, et sur Pierre Dinan, de Vézac (Haute-Loire). Les deux premiers courent des dangers; le troisième, à la vérité, a une blessure grave à la main, mais elle ne peut mettre ses jours en danger. »

« Dès que la nouvelle de cet événement a été signalée à Nîmes par le télégraphe, M. Roussellet, conseiller de préfecture, remplissant en ce moment les fonctions de préfet, et M. Ronvière, commissaire de police, se sont rendus à la station du chemin de fer, pour aviser aux mesures les plus urgentes. Les soins les plus pressés ont été donnés aux blessés; ils ont tous été transportés à Alais, lieu de leur destination. Cinq voyageurs qui n'avaient aucune blessure, mais une grande frayeur, ont refusé de remonter en voiture et sont revenus à Nîmes à pied. »

ANGLETERRE.

Tribunaux Anglais.—*Police de Westminster.*—Samedi, 2 mai, vers trois heures après-midi, une jeune femme de 24 ans, proprement vêtue, passant sur le pont de Battersea à Chelsea accompagnée de 3 enfans, un garçon de 7 ans, une petite fille de 4 et une enfant de 10 mois qu'elle portait sur les bras. Parvenue au milieu du pont, elle se promena pendant quelques instans avec une grande agitation et soudain elle s'approcha de la balustrade, jeta ses trois enfans à l'eau, les uns après les autres, et s'appretait à se précipiter elle-même dans la Tamise, lorsqu'elle en fut empêchée par les passans, qui l'arrêtèrent et la donnèrent en charge à un homme de police qui la conduisit à la station. Là elle déclara se nommer Eliza Clark, femme de William Clark, ouvrier peintre, et que les enfans qu'elle avait jetés à l'eau étaient bien les siens. Pendant ce temps, on s'empressait de porter des secours aux malheureux enfans, mais on ne parvint à sauver que la petite fille de 4 ans que des soins pressés rappelèrent à la vie.

D'après les informations prises par les soins de la police, il paraît que poussée au désespoir par les mauvais traitemens de son mari, qui la laissait manquer du nécessaire, sa femme Clark avait conçu le fatal projet d'en finir avec la vie et de soustraire ses enfans au sort malheureux que leur paraît l'inconduite de leur père. Plusieurs témoins ont été entendus et, entre autres, le chirurgien qui a porté les premiers secours aux enfans et qui s'est efforcé de prouver le dérangement des facultés de la mère; mais le magistrat, ayant déclaré qu'il n'avait point qualité pour se livrer à une enquête médicale sur la situation morale de l'accusée au moment de la perpétration du crime, et qu'il ne pouvait juger que le fait matériel, Eliza Clark a été envoyée à Neveg pour de là être traduite devant les assises qui auront incessamment à prononcer sur le sort de cette infortunée.

PRUSSE.

— Une résolution prise par les dames polonaises habitant Berlin, a fait dans cette ville la plus vive impression. Ces nobles femmes, pleurant les malheurs de la patrie, ont toutes pris le deuil. Il y a quelques jours on a même vu des jeunes filles polonaises se présenter en vêtements noirs à la célébration de leur mariage.

Königsberg.—De nouvelles arrestations ont eu lieu à Memel par suite de la découverte de certaines correspondances. Deux habitans de la ville, convaincus d'avoir prêté de l'argent à des Polonais et de leur avoir procuré un passeport sont en ce moment l'objet de poursuites sévères.

Breslau.—Le Polonais Lissowski, qui s'est échappé de Vienne, a été arrêté à Berlin et ramené en prison. Un garçon boulanger l'a dénoncé. — *Jakoßinski*, arrêté au moment de la fuite, par un sous-officier et livré aussi-